C/2024/5438

5.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11577 - EIFFAGE / EQOS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5438)

1. Le 28 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Eiffage Energie Systems, S.A. («EES», France), contrôlée en dernier ressort par Eiffage S.A. («Eiffage», France),

— EQOS Energie Deutschland GmbH («EQOS», Allemagne).

EES et, en dernier ressort, Eiffage acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'EQOS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EES est un fournisseur français de solutions énergétiques, y compris la fourniture de systèmes et d'installations de conception, de construction, d'exploitation et de maintenance dans des secteurs tels que l'électricité, le génie industriel et énergétique et le secteur du chauffage, de la ventilation et de la climatisation. EES est une filiale à 100 % d'Eiffage, l'entité mère d'un groupe multinational français de construction et de concessions dont l'activité comprend les branches suivantes: i) construction; ii) infrastructures; iii) concessions; et iv) systèmes énergétiques.

— EQO est un groupe multinational établi en Allemagne et spécialisé dans la construction, l'entretien et l'optimisation de solutions d'infrastructure dans les domaines de la technologie ferroviaire, de la construction de lignes aériennes, de l'énergie, des communications, des technologies industrielles et de l'ingénierie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11577 - EIFFAGE / EQOS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).